

DEPARTEMENT DE LA MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS																																		
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE	DU CONSEIL MUNICIPAL																																		
CANTON DE MARSON	SEANCE DU 17 Février 2009																																		
COMMUNE DE CHEPY	L'an deux mil neuf, le 17 Février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire																																		
Date de convocation :	Etaient présents Mesdames et Messieurs :																																		
11 février 2009	M. MENISSIER- Ph. GIOVANNI - G. VILLE - P. WEBER – - D. CHAURE - S RENAULT.- J. SOURDET -B. DIOUY																																		
Nombre de Conseillers	11	Formant la majorité des membres en exercice.																																	
Présents	9	A été élu secrétaire : G. VILLE																																	
N° 110	Le remembrement étant en cours, il s'avère indispensable de reclasser les divers chemins de la commune. En accord avec les membres de l'association foncière, après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité les dispositions suivantes : les chemins désignés ci-dessous seront ruraux :																																		
Objet :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Désignation du chemin</th> <th style="width: 15%;">Point de départ</th> <th style="width: 15%;">Point d'arrivée</th> <th style="width: 10%;">largeur</th> <th style="width: 30%;">Longueur estimée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chemin latéral à la RN44 côté Moncetz-Longevas</td> <td>Du chemin de finage</td> <td>A la propriété de M. André NOEL</td> <td style="text-align: center;">7 m</td> <td>Sur sa totalité environ 240 m</td> </tr> <tr> <td>Chemin latéral à la RN44 côté St Germain la Ville</td> <td>Du chemin des Bas Traversins</td> <td>Limite zone constructible</td> <td style="text-align: center;">7 m</td> <td>Environ 130 m</td> </tr> <tr> <td>Chemin dit : Petit chemin de la Motte</td> <td>Limite de remembrement</td> <td>Jusqu'au Chemin des Vignes</td> <td style="text-align: center;">7 m</td> <td>Environ 550 m</td> </tr> <tr> <td>Chemin dit : de la Sausaie Sainte Marie</td> <td>Du Chemin des Vignes</td> <td>Limite remembrement</td> <td style="text-align: center;">7 m</td> <td>Environ 280 m</td> </tr> <tr> <td>Chemin des Bas-Traversins</td> <td>Chemin de la Sausaie Ste Marie</td> <td>Jusqu'à la limite communale du Chemin des Bas-Traversins</td> <td style="text-align: center;">7 m</td> <td>Environ 200 m</td> </tr> </tbody> </table>					Désignation du chemin	Point de départ	Point d'arrivée	largeur	Longueur estimée	Chemin latéral à la RN44 côté Moncetz-Longevas	Du chemin de finage	A la propriété de M. André NOEL	7 m	Sur sa totalité environ 240 m	Chemin latéral à la RN44 côté St Germain la Ville	Du chemin des Bas Traversins	Limite zone constructible	7 m	Environ 130 m	Chemin dit : Petit chemin de la Motte	Limite de remembrement	Jusqu'au Chemin des Vignes	7 m	Environ 550 m	Chemin dit : de la Sausaie Sainte Marie	Du Chemin des Vignes	Limite remembrement	7 m	Environ 280 m	Chemin des Bas-Traversins	Chemin de la Sausaie Ste Marie	Jusqu'à la limite communale du Chemin des Bas-Traversins	7 m	Environ 200 m
Désignation du chemin	Point de départ	Point d'arrivée	largeur	Longueur estimée																															
Chemin latéral à la RN44 côté Moncetz-Longevas	Du chemin de finage	A la propriété de M. André NOEL	7 m	Sur sa totalité environ 240 m																															
Chemin latéral à la RN44 côté St Germain la Ville	Du chemin des Bas Traversins	Limite zone constructible	7 m	Environ 130 m																															
Chemin dit : Petit chemin de la Motte	Limite de remembrement	Jusqu'au Chemin des Vignes	7 m	Environ 550 m																															
Chemin dit : de la Sausaie Sainte Marie	Du Chemin des Vignes	Limite remembrement	7 m	Environ 280 m																															
Chemin des Bas-Traversins	Chemin de la Sausaie Ste Marie	Jusqu'à la limite communale du Chemin des Bas-Traversins	7 m	Environ 200 m																															